

ASSEMBLEE NATIONALE

16 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 326

présenté par

MM. Le Bouillonnec, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont,
Mmes Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen,
Boissarie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE PREMIER BIS, insérer l'article suivant :**

« Chaque année, le Gouvernement présentera au Parlement, un bilan retraçant l'ensemble des cessions réalisées par l'État, ses établissements publics et les sociétés dont il détient la majorité du capital et faisant apparaître leurs effets au regard des objectifs de réalisation de logement social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique de cessions immobilières de l'État poursuit deux objectifs légitimes : favoriser le logement, désendetter l'État. Cependant, on peut craindre un déséquilibre en défaveur du « volet logement » comme le laisse supposer par exemple les débats qui ont eu lieu lors de l'adoption de l'article 63 de la loi de finances pour 2006 (ancien art. 48) qui permet que l'État acquiert à leur valeur comptable tout ou partie du patrimoine de RFF pour le revendre avec un bénéfice important.

Il paraît donc important que le Parlement puisse évaluer chaque année les résultats, au regard de ces objectifs de l'État en matière de logement social, des cessions réalisées au titre des opérations d'intérêt national.